

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 008-173/13/CC

■ Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la reconstruction de la station d'épuration de Niolon au Rove.

DEASV 13/9245/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La station d'épuration de Niolon est une petite unité de moins de 1 500 Equivalent habitants qui assure le traitement des eaux usées des vallons de la Vesse et de Niolon sur la commune du Rove. Elle a été réalisée en 1979 et réhabilitée en 1998. Les bases de son dimensionnement portaient sur l'abattement des matières en suspension par décantation physico-chimique.

Avec l'évolution des seuils de rejet, l'abattement réglementaire de la pollution ne peut être obtenu compte tenu du procédé d'épuration existant. Le procès verbal des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) du 31 août 2012 confirme cet état de non-conformité du traitement.

En outre, la vétusté des installations et l'exigüité de la parcelle ne permettent pas de compléter l'installation existante. Sa reconstruction est donc à prévoir.

Le coût de l'opération est estimé à 1 086 956,52 euros hors taxe soit 1 300 000 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de remettre à niveau les performances de la station d'épuration de Niolon,
- Que le montant total des dépenses prévisionnelles relatives à cette opération s'élève à 1 086 956,52 euros hors taxe soit 1 300 000 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré :

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme pour la reconstruction de la station d'épuration de Niolon, pour un montant de 1 300 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'Eau ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Assainissement : Chapitres 20 et 23 - Sous-Politique F130 – Projet DEA 13/3.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est indiqué comme suit :

- Année 2013 : 44 990 euros
- Année 2014 : 255 010 euros
- Année 2015 : 1 000 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI